

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-52
Objet : Délégation de pouvoir de l'Assemblée au Directeur dans le cadre des demandes de subventions

Afin de faciliter et être plus réactif dans le montage des dossiers de subventions, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au Directeur agissant en qualité de représentant légal de la REGIE, la faculté de solliciter les partenaires financeurs. Chaque demande ferait l'objet d'une information à l'assemblée lors du conseil le plus proche et les demandes concerneraient des projets pour lesquels les crédits seraient déjà budgétisés.

Le Conseil d'administration

DECIDE de déléguer son pouvoir de solliciter des aides financières au Directeur ;

AUTORISE le Directeur à signer tous documents en découlant.

EYRAGUES, le 15 novembre 2022
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.